

Tir Inter-Abbeyes de la Côte

Règlements d'attribution des challenges

Table des matières

Challenge LE GRUYERE AOP	3
Challenge AMIS DE MORGES	4
Challenge LES GUÉRITES	5
Challenge SAURER	6
Challenge DU LEMAN	7
Challenge PARTICIPATION	8
Challenge GUILLAUME	9
Marche à suivre	10

Date	Libellé	Abbaye
23.11.2014	Mise à jour selon décision à Assemblée IA	Abbaye Suisse Indépendante Ballens
10.11.13	Mise à jour du règlement d'attribution	Abbaye de l'Union St-Prex

Challenge LE GRUYERE AOP

- Art. 1 En remplacement du challenge " BIERE DU BOXER ", attribué définitivement à l'Abbaye Suisse indépendante de Ballens, cette dernière met en compétition un nouveau trophée appelé " LE GRUYERE AOP ". Challenge, offert par "L'INTER PROFESSION DU GRUYERE".
- Art. 2 **Attribution:** Le Challenge "LE GRUYERE AOP " est attribué, pour une année, à l'Abbaye ayant obtenu le meilleur résultat de section à la cible Inter-Abbeyes.
- Art. 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le restitue l'année suivante à l'organisateur du tir inter-Abbeyes. La société organisatrice se charge de le graver.
- Art. 4 Le mode de calcul décidé à l'unanimité lors de l'assemblée de clôture du 21^{ème} tir à Morges, est le suivant: 40% des résultats des tireurs, mais au minimum 10 tireurs, et 2% du solde des résultats des tireurs à diviser par le nombre de résultat obligatoire. En cas d'égalité, la ou les meilleures passes départageront.
- Art. 5 Il sera attribué définitivement à l'Abbaye qui l'aura gagné 3 fois en 5 ans ou à défaut, après 15 ans, à l'Abbaye qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. En cas d'égalité, le vainqueur le plus récent aura la priorité.

Attribution :

- 2013 Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens gagne définitivement le Challenge BIERE DU BOXER
2014 Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens

Challenge AMIS DE MORGES

Art. 1 Un challenge offert par "LES AMIS DE MORGES" est mis en compétition dans le cadre du tir inter-Abbeyes de la Côte. Ce challenge a été attribué définitivement en 2014 à l'Abbaye des Amis de Morges. Ceux-ci doivent fournir un nouveau challenge pour 2015 ²⁾.

Art. 2 **Attribution:** Le challenge "AMIS DE MORGES" est attribué pour une année à l'Abbaye ayant obtenu le total le plus élevé à l'addition des 10 meilleurs résultats à la passe inter-Abbeyes, augmenté de 2% du total des résultats restants.
Le vainqueur de l'année précédente bénéficie de 1% des résultats restants, alors que pour l'Abbaye ayant gagné les deux années précédentes, seuls les 10 meilleurs sont pris en compte.

Au cas où l'Abbaye classée première est récipiendaire du challenge "LE GRUYERE AOP", c'est l'Abbaye classée deuxième qui reçoit ce challenge ¹⁾

Art. 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le restitue l'année suivante à l'organisateur du tir inter-Abbeyes. La société organisatrice se charge de le graver.

Art. 4 Il sera attribué définitivement à l'Abbaye qui l'aura gagné 3 fois en 5 ans, ou à défaut, après 15 ans, à l'Abbaye qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. En cas d'égalité, le vainqueur le plus récent aura la priorité

¹⁾ Modification apportée lors de l'ass. gén. du 12.11.2004 à Villars-sous-Yens.

²⁾ Modification apportée lors de l'ass. gén. du 19.11.2014 à Ballens.

Attribution :

2010 Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens
2011 Abbaye «La Sentinelle Fédérale», Crassier
2012 Abbaye des Amis Réunis, Aubonne
2013 Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens
2014 Abbaye des Amis, Morges

Challenge LES GUÉRITES

Art. 1 En remplacement du challenge "LA HARPE", attribué définitivement à l'Abbaye des Amis de Morges, cette dernière met en compétition un nouveau trophée appelé "LES GUÉRITES". Ce challenge a été attribué définitivement en 2014 à l'Abbaye des Amis de Morges. Ceux-ci doivent fournir un nouveau challenge pour 2015 ⁴⁾.

Art. 2 **Attribution:** Le challenge "LES GUÉRITES" est attribué pour une année à l'Abbaye ayant obtenu la meilleure moyenne de tous les tireurs de la cible Inter-Abbayes sur un des coups de la passe (5^{ème} coup en 2001) déterminé à l'avance (à l'exception du feu de série).

Le tournoi est établi de la manière suivante: 1^{er} coup en 2002, 2^{ème} coup en 2003, 3^{ème} coup en 2004, etc.

Handicap de 0,5% au vainqueur de l'année précédente, 1% au vainqueur des deux années précédentes, 1,5% au vainqueur des trois années précédentes, etc.

En cas d'égalité, appui par la plus forte participation (selon le règlement du challenge "Participation"), ensuite tirage au sort.

Au cas où l'Abbaye classée première est déjà récipiendaire du challenge " LE GRUYERE AOP " ⁴⁾ ou "AMIS DE MORGES", c'est l'Abbaye la mieux classée et qui n'a pas reçu l'un des deux autres challenges qui reçoit ce challenge ³⁾.

Art 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le restitue l'année suivante à l'organisateur du tir Inter-Abbayes. La société organisatrice se charge de le graver.

Art. 4 Il sera attribué définitivement à l'Abbaye qui l'aura gagné 3 fois en 5 ans ou, à défaut, après 15 ans, à l'abbaye qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. En cas d'égalité, le vainqueur le plus récent aura la priorité.

³⁾ *Modification apportée lors de l'ass. gén. du 12.11.2004 à Villars-sous-Yens.*

⁴⁾ *Modification apportée lors de l'ass. gén. du 19.11.2014 à Ballens.*

Attribution :

2010 Abbaye de la Harpe, Rolle
2011 Abbaye des Amis, Morges
2012 Abbaye des Amis, Morges
2013 Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens
2014 Abbaye des Amis, Morges (gagné définitivement)

Challenge SAURER (challenge individuel)

- Art. 1 Un challenge, offert par Werner SAURER, est mis en compétition dans le cadre du tir Inter-Abbeyes de la Côte. Ce challenge sera définitivement attribué en 2015 à M. Sapin Jean-Marc Abbaye des Amis de Morges. L' Abbaye des Amis de Morges s'engage à remettre un challenge en jeu en 2016 ⁵⁾.
- Art. 2 Le challenge est réservé aux tireurs qui effectuent leur programme à l'arme de guerre (fusil d'assaut, mousqueton).
- Art. 3 Le challenge est attribué pour une année au tireur qui a obtenu le meilleur résultat individuel à la cible Inter-Abbeyes.
- Art. 4 En cas d'égalité, la priorité est donnée
- a) au junior le plus jeune.
 - b) ensuite au tireur le plus âgé.
- Art. 5 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le restitue l'année suivante à l'organisateur du tir Inter-Abbeyes. La société organisatrice se charge de le graver.
- Art. 6 Le challenge deviendra propriété du tireur qui l'aura gagné 3 fois en 10 ans. ou, à défaut, après 15 ans, au tireur qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. En cas d'égalité se référer à l'art. 4, ci-dessus ⁶⁾.

^{5 et 6)} *Modifications apportées lors de l'ass. gén. du 19.11.2014 à Ballens.*

Attribution :

2004	Sapin Jean-Marc	Abbaye des Amis, Morges
2005	Lüthi Walter	Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens
2006	Küffer Roger	Abbaye de Villars-sous-Yens, Villars-sous-Yens
2007	Quiblier Jean-Daniel	Abbaye de la Harpe, Rolle
2008	Mignot Jacques	Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens
2009	Démont Jean-Paul	Abbaye de l'Union des Amis de l'Helvétie, Vullierens
2010	Berger Olivier	Abbaye de Villars-sous-Yens, Villars-sous-Yens
2011	Buchet Jean-Luc	Abbaye de la St-Jaques, Etoy
2012	Aeschlimann Patrick	Abbaye de Nyon
2013	Sapin Jean-Marc	Abbaye des Amis, Morges
2014	Baumann Christian	Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens
2015	sera attribué définitivement à M. Sapin Jean-Marc Abbaye des Amis, Morges	

Challenge DU LEMAN (challenge de groupe)

- Art. 1 Dans le cadre du tir inter-Abbeyes de la Côte, concernant le concours de groupes, en remplacement du challenge « SENTINELLE FEDERALE » attribué définitivement en 2011 à, l'Abbaye des Amis de Morges, cette dernière met en compétition un nouveau trophée appelé "CHALLENGE DU LEMAN".
- Art. 2 **Attribution:** Le challenge " CHALLENGE DU LEMAN " est attribué pour une année au groupe ayant obtenu le meilleur total à l'addition des 5 résultats, appui par le ou les meilleurs coups marqués à 100 points.
Seules les Abbeyes qui ont participé au concours avec deux groupes au minimum peuvent prétendre à l'attribution de ce challenge.
- Art. 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le restitue l'année suivante à l'organisateur du Tir Inter-Abbeyes. La société organisatrice se charge de le graver.
- Art. 4 Il sera attribué définitivement à l'Abbaye qui l'aura gagné 3 fois en 5 ans ou, à défaut, après 15 ans, à l'Abbaye qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois. En cas d'égalité, le vainqueur le plus récent aura la priorité.

Attribution :

- 2012 Abbaye de Villars-sous-Yens, Villars-sous-Yens
2013 Abbaye des Amis, Morges
2014 Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens

Challenge PARTICIPATION

- Art. 1 Un challenge concernant la participation est mis en compétition dans le cadre du Tir Inter-Abbayes de la Côte. Ce challenge a été attribué définitivement en 2014 à l'Abbaye des Amis Réunis, Aubonne. Ceux-ci doivent fournir un nouveau challenge pour 2015 ⁷⁾.
- Art. 2 Le challenge est attribué pour une année à l'Abbaye ayant participé avec la plus forte progression en % par rapport à sa propre moyenne de participation des 12 dernières années.
- Art. 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le restitue l'année suivante à l'organisateur du Tir Inter-Abbayes. La société organisatrice se charge de le graver.
- Art. 4 Il sera attribué définitivement à l'Abbaye qui l'aura gagné le plus grand nombre de fois en 24 ans ⁸⁾ (ceci correspond à 2x le tournus d'organisation de ce tir). En cas d'égalité, le vainqueur le plus récent aura la priorité.

^{7 et 8)} *Modifications apportées lors de l'ass. gén. du 19.11.2014 à Ballens.*

Attribution :

2004 Abbaye de Villars-sous-Yens, Villars-sous-Yens
2005 Abbaye des Amis Réunis, Aubonne
2006 Abbaye de l'Union des Amis de l'Helvétie, Vullierens
2007 Abbaye «Société Militaire», Burtigny
2008 Abbaye des Amis Réunis, Aubonne
2009 Abbaye des Amis Réunis, Aubonne
2010 Abbaye des Amis Réunis, Aubonne
2011 Abbaye de Nyon
2012 Abbaye des Amis Réunis, Aubonne
2013 Abbaye de la St-Jaques, Etoy
2014 Abbaye de Nyon, Nyon
attribué définitivement en 2014 à l'Abbaye des Amis Réunis, Aubonne

Challenge GUILLAUME (Roi du Tir)

Art. 1 Le challenge offert par un membre de l'Abbaye de la Harpe Rolle est mis en compétition dans le cadre du tir inter-Abbayes de la Côte.

Art. 2 **Attribution:** Le challenge est attribué pour une année au **Roi du tir à l'addition des 3 passes** et sera attribué définitivement après huit ans au tireur individuel qui l'aura gagné le plus souvent.

En cas d'égalité, appui par **la passe Inter-Abbaye** ensuite :

- a) au junior le plus jeune
- b) au tireur le plus âgé

Art. 3 Le détenteur provisoire du challenge est responsable de sa bonne conservation. Il le restitue l'année suivante à l'organisateur du Tir Inter-Abbayes. La société organisatrice se charge de le graver.

Attribution :

2006	Küffer Roger	Abbaye de Villars-sous-Yens, Villars-sous-Yens
2007	Favre Bernard	Abbaye «La Sentinelle Fédérale», Crassier
2008	Berger Jean-Luc	Abbaye des Amis Réunis, Aubonne
2009	Kiener Jean-Pierre	Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens
2010	Monnard Raymond	Abbaye de la Harpe, Rolle
2011	Küffer Roger	Abbaye de Villars-sous-Yens, Villars-sous-Yens
2012	Baumer Hans-Jörg	Abbaye «Société Militaire», Burtigny
2013	Fayet René	Abbaye des Amis, Morges
2014	Baumann Christian	Abbaye «Suisse Indépendante», Ballens

Marche à suivre pour la transmission des données: ⁹⁾

1. La caisse, avec les cahiers de résultats antérieurs, sera transmise chaque année, le soir de l'assemblée, à la société organisatrice suivante.
2. Monsieur Willy Andrist, volontaire nommé par l'assemblée du 19 nov. 2014 à Ballens, devra recevoir un procès-verbal de l'assemblée de clôture des tirs ainsi que le règlement modifié et sera en charge de le transmettre à la société organisatrice suivante.

Délai fixé au plus tard le 31 décembre de l'année écoulée.

Adresse et coordonnées:

Willy Andrist
Rte de Begnins 11C
1196 Gland
Tél : 079 / 776 89 57
e-mail : willy.andrist@bluewin.ch

3. Le greffier de la société organisatrice du tir inter-Abbeyes sera en charge, après la tenue de l'assemblée annuelle, de transmettre par courrier une copie du procès-verbal et du règlement de tir à chaque société membre des Abbeyes de la Côte

⁹⁾ *Décision prise lors de l'ass. gén. du 19.11.2014 à Ballens.*